

81302

23 MAR. 2006

A662

URBAINE DE TRAVAUX

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros

**Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON
321 057 978 RCS EVRY**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 MARS 2006

Le 24 mars 2006,
A 9 heures 30,

Les associés de la société URBAINE DE TRAVAUX se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY-CHATILLON, sur convocation faite par conformément aux stipulations des statuts adressée le [Date de la convocation] à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude LORANG, en sa qualité de président de la société.

La société FAYAT représentée par Monsieur Clément FAYAT et Monsieur Laurent FAYAT, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard POMMIER, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 99 998 sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2005,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2005 et quitus au Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de mandat des membres du conseil d'administration
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 2 704 966,27 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 704 966,27 euros
auquel s'ajoute	
le report à nouveau	162 492,51 euros
un prélèvement sur les réserves de	<u>4 132 541,22 euros</u>
soit un bénéfice distribuable de	7 000 000,00 euros
A titre de dividendes il est distribué	7 000 000,00 euros
Soit 70,00 euros par action	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005 éligibles à la réfaction de 50 % s'élève à 7 770 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005 non éligibles à la réfaction de 50 % s'élève à 6 992 230 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 10 Avril 2006.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE
30/09/2004	32,00
30/09/2003	10,00
31/08/2002	0,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de membres du Conseil d'Administration de

Monsieur Jean-Claude LORANG

Monsieur Laurent FAYAT

Monsieur Hervé BOURCIER

la société FAYAT, ayant pour représentant permanent Monsieur Clément FAYAT

viennent à expiration à l'issue de la présente consultation, décide :

- de renouveler le mandat de :

Monsieur Jean-Claude LORANG

Monsieur Laurent FAYAT

la société FAYAT, ayant pour représentant permanent Monsieur Clément FAYAT

pour une période de six ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

- et de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Hervé BOURCIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Les scrutateurs

Le président

Le secrétaire

URBAINE DE TRAVAUX
Le Président,


J.C. LORANG